

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 07/04/2025

N/Réf. : WMB20302_740_PUN
Gest. : XX/BL
V/Réf. : 2328-0045/402/2025-082PU
Corr DPC: Bruno Lefrancq
NOVA : 17/PFU/1972951
Corr DU: François TIMMERMANS
Denise Verissimo Saldanha

WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Cailles 11 - 23
(= terrain appartenant à l'ensemble classé formé par les cités-jardins Le Logis et Floréal)
PERMIS UNIQUE : Renouveler l'installation des modules temporaires destinés à l'accueil des bénéficiaires de protection temporaire ukrainiens, pour une durée de deux ans, sans modification du projet actuellement en place
Demande de BUP – DPC / BUP – DU du : 26/03/2025

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 26/03/2025, nous vous communiquons l'avis **conforme** favorable émis par notre Assemblée en sa séance du 02/04/2025, concernant la demande sous rubrique.

Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 février 2001 classe comme ensemble les cités jardins « Le Logis » - « Floréal » et comme monument les façades et toitures de l'immeuble sis place Joseph Wauters 1 à 15 et la villa « Miraval » et ses dépendances sises avenue Georges Benoît 22 à Watermael-Boitsfort .

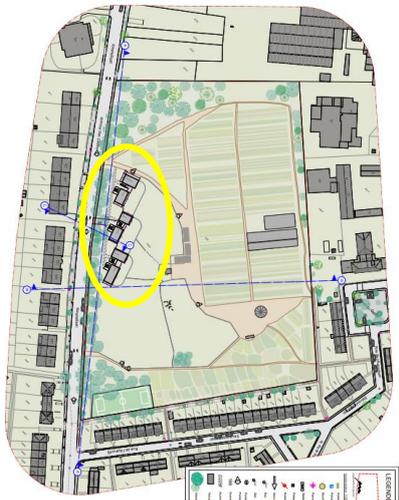
Historique de la demande

Les travaux consignés dans la présente demande ont déjà fait l'objet d'un précédent permis pour une durée de 2 ans (17/PFU/1859008), accordé le 17/02/2023, et sans avis CRMS (cf. procédure dite de « minime importance » titre III, article 34/9 1 AGRBC 13/11/2008, tel que modifié par l'AGRBC des 7/4/2011 et par 17/3/2022.

Analyse de la demande



La présente demande porte sur le renouvellement, pour une nouvelle durée de deux ans, d'installation d'équipements d'intérêt collectif modulaire destinés à l'accueil des bénéficiaires de protection temporaire ukrainiens. Il n'y a pas de modification du projet actuellement en place, conformément au permis 17/PFU/1859008.



Evolution du site, consultable sur Bruciel

Avis

Destinés à répondre à une urgence humanitaire et en raison d'un besoin d'opérationnalité immédiate, les hébergements sont des dispositifs fonctionnels et standardisés (sans qualité architecturale). Cependant, leur implantation a toutefois été optimisée pour concilier malgré tout l'accueil urgent et le souci du respect du site et de son contexte. Temporaires et entièrement réversibles, les éléments permettront en outre la restitution intégrale du site en pristin état après démontage. La CRMS émet donc un avis favorable sur la demande.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


A. ATTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : blefrancq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels